



SG-DETEC, 3003 Berne

Destinataires conformément à la liste ci-jointe

G172-0267
Berne, le 10 mai 2007

Procédure d'audition du projet d'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure d'audition de l'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse (OIVS), nous nous permettons de vous soumettre pour avis le projet de texte et son rapport explicatif.

Tout comme les deux ordonnances en vigueur, l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP) et l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS), celle-ci aussi s'appuie sur l'art. 5 de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). L'objectif de ce projet est :

- d'inclure, dans un premier temps, les routes, chemins et sentiers d'importance nationale, et
- de fixer les conditions cadre essentielles pour la protection et l'entretien de ce patrimoine culturel en perdition, une des tâches de la Confédération.

Dans votre avis, nous accorderons une attention particulière aux points suivants :

1. Les divers objectifs de protection (cf. art. 5): Les objectifs de protection varient en fonction d'une classification minutieuse et méthodique en trois classes des objets inventoriés.
2. Les divers degrés d'atteintes aux objets (cf. art. 6): Les préjudices portés aux voies de communication historiques sont classés par gravité pour refléter la pesée des intérêts lors de l'accomplissement des tâches fédérales, inscrite dans la loi.
3. La prise en compte dans l'aménagement cantonal du territoire (cf. art. 12): À l'inverse de l'art. 18 LPN, où il est question d'espèces, l'OIVS ne donne pas de prescriptions fédérales concrètes aux

cantons. Le présent projet ne prévoit que des prescriptions légales minimales afin que les cantons prennent en compte les voies de communication historiques.

4. Les objets inventoriés, sont-ils enregistrés au bon endroit, bien évalués ? Que pensez-vous d'un élargissement de l'inventaire aux voies de communication ferroviaires historiques ?

Pour terminer, quelques remarques d'ordre administratif :

- Les annexes 1 et 2 (c'est-à-dire l'inventaire avec sa liste d'objets, les cartes et les descriptifs) seront publiées exclusivement en ligne sur <http://ivs-gis.admin.ch>. Sur ce site, on peut télécharger des formulaires pour commenter les cartes ou les descriptifs des objets d'importance nationale inventoriés. Nous vous recommandons soit de remplir les formulaires en ligne, de les sauvegarder et de les renvoyer directement à hans-peter.kistler@astra.admin.ch, soit de les imprimer, de les remplir à la main et de les envoyer par courrier postal à l'adresse ci-dessous. Si ces solutions ne vous conviennent pas, vous avez bien entendu aussi la possibilité de soumettre votre avis sur papier libre à l'Office fédéral des routes, 3003 Berne. Nous vous serions reconnaissants d'évaluer d'un œil critique la convivialité de cette plate-forme interactive et de nous en faire part par la même occasion.
- Le dossier d'audition (sans annexe) peut également être commandé sur papier auprès de l'Office fédéral des routes, STRADOK, 3003 Berne, courriel : stradok@astra.admin.ch.
- Veuillez envoyer vos réponses ou poser vos questions à H.P. Kistler, Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne, tél. 031/322 76 53

Vous nous obligeriez en nous faisant parvenir votre avis au plus tard jusqu'au **31 août 2007**.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.



Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexe:

- Ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse OIVS, liste des adresses pour la procédure d'audition.
- Ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse OIVS, projet, procédure d'audition, 2007.
- Ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse OIVS, rapport explicatif, projet, procédure d'audition, 2007.